

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**N°2024 - 09385**

**« VENTE DE BOISSONS DU 1<sup>er</sup> ET 3<sup>ème</sup> GROUPE  
DANS LE CADRE DU VILLEPA'TRAIL LE DIMANCHE  
23 JUIN 2024 »**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**Vu**, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et suivants, L 2213-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 et L 3334-2,

**Vu**, le décret n°2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires mentionnées par ses articles L 3332 - 3 et L 3334 - 2 du Code de la Santé Publique,

**Vu**, l'arrêté municipal n° 2017/PM17-00719 en date du 01 mars 2017 réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique,

**Vu**, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

**Vu**, la demande établie le 5 juillet 2024 par Monsieur Stéphane FLORENT, Président du MACADAM 77,

**Vu**, la demande établie par l'entreprise « At the Mos Bar » demeurant au 3 rue Robert Shumann 77410 à Claye Souilly sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire lors de la course du « Villepa'Trail » à Villeparisis,

**Considérant**, que l'Association MACADAM 77 organise une course autour de Villeparisis, un « Villepa'Trail » le dimanche 23 juin 2024 de 09 heures à 13 heures,

**Considérant**, la nécessité d'éviter les incidents liés à une consommation abusive d'alcool et d'assurer la sécurité de cette manifestation,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement en festin et à la protection de la santé de la population,

Scans de sécurité des personnes  
077-217705144-20240618-PM24\_09385-AR  
Date de récépissé : 18/06/2024  
Date de réception préfecture : 18/06/2024

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise « At the Mos Bar » demeurant au 3 rue Robert Schumann à Clayse Souilly (77410) est autorisée à vendre des boissons du 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe à l'espace Associatif de Boiparisis rue Roger Salengro pendant la course « Villepa'Trail » le dimanche 23 juin 2024 de 10 heures à 13 heures.

**ARTICLE 2 :**

La vente des boissons du 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe, boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées (vins, cidre, bière, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vins et liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool se réalisera uniquement dans des gobelets recyclables et en accompagnement d'une collation.

**ARTICLE 3 :**

L'exploitant de restauration rapide devra respecter les mesures suivantes :

La vente de boissons en bouteille en verre est interdite. Des contenants recyclables seront utilisés pour des raisons de sécurité et de salubrité.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale  
Monsieur LOUISET Cédric, Directeur du Service des Sports  
Madame la Directrice du Service Evènementiel et vie Associative  
Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Circonscription de Police Nationale de Villeparisis  
Monsieur Stéphane FLORENT, Président de l'Association MACADAM 77  
Entreprise At the Mos Bar, située 3 rue Rober Schumann à Claye Souilly  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 14 juin 2024  
**Le Maire, Frédéric BOUCHE**

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240618-PM24\_09385-AR  
Date de télétransmission : 18/06/2024  
Date de réception préfecture : 18/06/2024